

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROJET PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024

Le douze février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le huit février deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 8 février 2024		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT Adjoint s, Mmes, Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Elizabeth SENECAILLE, Nadine THIMOLEON, MM Hamid AGHAEI, Daniel BLOUIN, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON, Secrétaire de séance : Stéphanie NEAU, Absents et Excusés : Chrystèle DARTEIL, Huguette PELLETIER, Anthony BLANCHET, Tiphaine MONFORT, Françoise VALETTE, Benjamin BELLIER, Stéphane BOUILLARD Pouvoirs : Chrystèle DARTEIL donne pouvoir à Elizabeth SENECAILLE, Huguette PELLETIER donne pouvoir à Mélanie EMERY, Tiphaine MONFORT donne pouvoir à Isabelle GUITTON, Françoise VALETTE donne pouvoir à Joëlle OLIVIER		
Nombre de membres en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 19

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Stéphanie NEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 décembre 2023 pour la vente d'une maison située au 4 rue des Acacias – M. BENARD Emmanuel et MME FRADIN Julie au profit de M. MARQUES Luis et MME VAZ Christine- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 décembre 2023 pour la vente d'une maison située au 17 rue des Ardoisiers – SC BOWRST représenté par M. DON Yannick au profit de MME NEAU Stéphanie- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 janvier 2024 pour la vente d'une maison située au lieu-dit "Le Grand Pré" – M. PASQUET Vincent et MME MARTIN Katel au profit de M. FONTENEAU Florent et MME AIRAUD Cristelle- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 janvier 2024 pour la vente d'un bâtiment située 7 rue de l'Aujardière – M. PASQUET Vincent, gérant de SCI KAVIN au profit de SCI DU PARC représenté par M. PASQUET Christophe- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

Achat de la concession n°530-2024 positionnée au n° VIII/ 04 du nouveau cimetière en date du 2 janvier 2024

Renouvellement de la concession n°531-2024 de l'emplacement n°127 de l'ancien cimetière en date du 3 janvier 2024

Achat de la concession n°532-2024- Carré U- Colombarium emplacement n°12 en date du 11 janvier 2024

OBJET N°1 : CRÉDITS EN INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'année 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire présente le projet en annexe n°1.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de modifier les crédits inscrits au budget principal 2023 suivant le tableau annexé n°1.

OBJET N°2 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2022 & 2023- Abrogation des délibérations EXT 20230213-1 et EXT20231211-7

Monsieur le Maire rappelle les biens à amortir sur 1 an inscrits sur les délibérations EXT 20230213-1 du 13 février 2023 et EXT20231211-7 du 11 décembre 2023 :

Article 2041582 du budget principal 2022 - Subventions d'équipements versées au SIEMML :

- *Effacement des réseaux Basse Tension, génie civil et télécom rues de la Libération, Saint Maurille, Promenade et Chapelle pour un montant de 33 574,43 €.*

Article 2041582 du budget principal 2023 - Subventions d'équipements versées :

- *Travaux sur candélabres pour vidéoprotection pour un montant de 2 533,49 €.*
- *Travaux de réduction des points permanents et optimisation des horaires d'allumage de l'éclairage public pour un montant de 1 514,48 €*
- *Travaux d'effacement de la ligne haute tension rue de la Libération pour un montant de 34 500,72 €*
- *Travaux d'effacement du réseau génie civil, télécom rue de la Libération pour un montant de 29 270,82 € (acompte)*
- *Travaux d'effacement du réseau basse tension rue de la Libération pour un montant de 22 199,63 € (acompte)*
- *Frais de dossier pour les travaux d'effacement des réseaux rue de la Libération pour un montant de 2 195,31 €*

Juridiquement, les biens sont à amortir à compter de leur mise en service. Or, les travaux rues de la Libération, Maurille, Promenade et Chapelle ne sont pas achevés. Il n'y a donc pas à les amortir à compter de 2023.

Dans ce cadre, seuls les nouveaux biens ci-dessous sont amortissables en 1 an sur l'exercice 2023 :

- *Travaux sur candélabres pour vidéoprotection pour un montant de 2 533,49 €.*
- *Travaux de réduction des points permanents et optimisation des horaires d'allumage de l'éclairage public pour un montant de 1 514,48 €.*

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

AUTORISE Monsieur le Maire à **rectifier** les amortissements comme indiqué ci-dessus.

OBJET N°3 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS– FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

La comptabilité M57 et le C.G.C.T. prévoient que les subventions d'équipements versées à l'article 204xx doivent être amorties par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Ces fonds de concours sont amortissables sur une période maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la durée de l'amortissement à retenir.

Monsieur le Maire propose de retenir **la durée de 5 ans** pour les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

OBJET N°4 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES D'HIVER 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'Hiver 2023-2024.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant. Les groupes pourront être modifiés en fonction des effectifs, afin d'accueillir tous les enfants (3-6 ans et 6-12 ans).

Le programme des vacances d'Hiver 2024 est le suivant :

- Du 26 février au 01 mars 2024 : Les animaux du zoo
- Du 04 mars au 08 mars 2024 : Rock'N roll

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Le service propose une sortie au zoo de Doué la Fontaine, le jeudi 29 février 2024. Les enfants devront apporter un pique-nique ce jour là. Un tarif forfaitaire de 10,80€ sera demandé aux familles.

La sortie sera facturée en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour que les sorties soient plus accessibles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€ (tranche de QF1 de 0€ à 600€ et QF2 de 601€ à 799€), soit un tarif à 5,40€ .

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires d'hiver 2024,

ACCEPTe la prise en charge par la municipalité de 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€ (tranche de QF1 de 0€ à 600€ et QF2 de 601€ à 799€), soit un tarif à 5,40€ .

OBJET N°5 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE MARS ET AVRIL 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs des mercredis de mars et avril 2024.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi sont les suivants :

-Mars 2024 : Minuscule

-Avril 2024 : Top chef !

Les enfants du groupe 2 et du groupe 3 iront au Carnaval des enfants, organisé par Cholet Evènement, le mercredi 17 avril 2024 après-midi. Il n'y a pas de supplément tarifaire pour cette sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs des mercredis de mars et avril 2024.

OBJET N° 6 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DU SEJOUR ET DU BIVOUAC DE L'ETE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le séjour et le bivouac proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'été-2024.

Le bivouac aura lieu du 09 au 11 juillet 2024. Il y a 24 places pour les enfants, scolarisés en 2023-2024 en classe de CP et de CE1. Le bivouac aura lieu au terrain du Centre Aéré à St Christophe du Bois. Les animations du bivouac sont à construire avec les animateurs sur le thème des Jeux Olympiques.

Le conseil municipal propose une tarification en fonction du Quotient Familial :

1 à 600	601-800	801-1050	1051-1250	1251-1400	1401
75€	80€	85€	90€	95€	100€

Le séjour aura lieu du 15 au 19 juillet 2024 à Parthenay (79). Il y a 24 places pour les enfants, scolarisés en 2023-2024 en classe de CE2, CM1 et CM2. Le séjour sera sur le thème du jeu. Il comprend 2 journées au Festival International de Parthenay (FLIP) et une séance de baignade au Centre Aquatique. Le transport en bus est prévu de St Christophe à Parthenay. Sur place, les déplacements se font à pied. L'hébergement proposé est 4 nuits au camping le Bois Vert**** à Parthenay.

Le conseil municipal propose une tarification en fonction du Quotient Familial :

1 à 600	601-800	801-1050	1051-1250	1251-1400	1401
175€	180€	185€	190€	195€	200€

La masse salariale étant comptabilisée dans le tarif, les tarifs ont augmenté cette année.

Le comité de pilotage a souhaité revoir les modalités d'inscriptions pour l'année 2023-2024 :

- L'inscription au séjour et bivouac se fait par mail à l'adresse suivante : p2k@saint-christophe-du-bois.fr à partir du samedi 23 mars 2024 à 9h00 jusqu'à 12h00, par ordre d'arrivée du mail.
- Aucune inscription ne sera prise en compte avant 9H.
- Les places sont limitées à 24 sur le séjour et 24 sur le bivouac.
- Le comité de pilotage a mis en place pour l'année 2023-2024 des critères de sélections pour l'inscription du séjour et du bivouac. Seront prioritaires à l'inscription :
 - *Les enfants qui ne sont pas allés au séjour ou au bivouac l'été précédent.
 - *Les enfants qui ont été présents à Poil de Carotte dans l'année.
- L'inscription des enfants n'ayant pas de dossier sur l'année 2023-2024 ne sera pas prioritaire.
- Les familles seront informées par mail la semaine suivante de l'inscription ou non de leur enfant.
- Sur le séjour de 5 jours, les familles ayant un QF de 0€ à 700€ peuvent bénéficier d'une aide de la CAF (aide VACAF).

Il est précisé que le programme du séjour et du bivouac sera mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte le séjour et le bivouac proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'été-2024 comme présenté ci-dessus.

OBJET N° 7 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels... Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 14 au 19 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier d'information sur les ZAEnR était consultable sur le site internet de la commune et le public pouvait formuler par voie électronique, le cas échéant, ses observations, pendant la période de concertation.

Les zones concernées sont listées dans l'annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à valider les zones d'accélération identifiées telles que présentées annexées à la présente.

Le Conseil Municipal de Saint Christophe Du Bois,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **Le Conseil Municipal**

DÉCIDE :

Article 1 : d'identifier comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la délibération.

Article 2 : de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, ainsi qu'à Cholet Agglomération.

OBJET N°8 : CONVENTION PPR- PERIODE PREPARATOIRE DE RECLASSEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

M. le maire expose au conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte la mise en place de la période préparatoire de reclassement comme présenté ci-dessus.

OBJET N° 9 : MODIFICATION STATUTAIRE DE CHOLET AGGLOMERATION- COMPÉTENCE LIAISONS DOUCES ET CYCLISTES

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique, etc).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo, etc).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.

Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
 - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
 - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant à la compétence précédente en matière de sentiers de randonnée.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, le silence gardé à l'issue ce délai valant avis favorable

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1271-1,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 110-2,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2023 n°108-08 en date du 21 août 2023, portant approbation des statuts de Cholet Agglomération,

Vu la délibération n°I-6 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 novembre 2023, relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'intérêt de permettre à Cholet Agglomération d'accompagner l'usage des mobilités actives et de développer un maillage d'itinéraires cyclables et piétonniers, afin notamment de faire le lien entre toutes les communes de son territoire,

Article unique : d'émettre en avis favorable au projet de modification statutaire, tel qu'annexé, portant transfert de la compétence facultative " liaisons douces et cyclistes ", rédigée comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
 - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
 - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant aux compétences préalables rédigées comme suit :

- entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
- création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte la proposition ci-dessus.

OBJET N° 10 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 62 RUE PASTEUR APPARTENANT À LA SCI MERLE – Nouvelle délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération 20230626-11 du 26 juin 2023 doit être abrogée et remplacée par la présente délibération incluant la prise en charge des frais d'acte notarié et de la tva sur marge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un accord amiable a été trouvé avec la SCI Merle, dans le cadre de l'affaire en cours pour l'acquisition du bien immobilier situé 62 rue Pasteur à Saint Christophe du Bois.

Monsieur le Maire rappelle que la SCI Merle est propriétaire du bien immobilier situé 62 rue Pasteur, cadastré section AI n°513, d'une superficie de 1 334 m² comprenant une propriété bâtie d'une surface de 470 m² environ.

Il paraît utile et nécessaire de porter à la connaissance du Conseil l'ensemble des éléments suivants

Désireuse de vendre, la SCI Merle avait trouvé un acquéreur à ce bien, M. Mohamed YOUSSEF, pour un prix de 137 000 €, et a signé un compromis en ces termes le 10 juillet 2018.

C'est dans la perspective de cette cession, et alors que la parcelle section AI n°513 est située dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain de la Commune, que Maître Fourage, Notaire,

avait déposé en Mairie, le 30 juillet 2018, une déclaration d'intention d'aliéner en rapportant les conditions.

Par arrêté n°41-2018 du 6 septembre 2018, la Commune a décidé d'acquérir ledit bien par voie de préemption en offrant le prix de 116 750 €.

La SCI Merle a indiqué, par lettre du 4 octobre 2018, qu'elle entendait maintenir son prix de vente.

En outre, par une requête déposée le 12 novembre 2018 au greffe du Tribunal Administratif de Nantes, la SCI Merle a demandé l'annulation dudit arrêté en raison de son illégalité. L'instance relative au recours formé contre l'arrêté n°41-2018 du 6 septembre 2018 est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Entre temps, suivant mémoire en date du 17 octobre 2018, notifié par courrier du même jour, la Commune a saisi le Juge de l'expropriation aux fins de faire fixer le prix de 116 750€ estimant cette proposition satisfaisante au regard des termes de comparaison exposés dans son mémoire.

Le 27 mars 2019, une convention d'occupation précaire portant sur le bien litigieux était conclue par la SCI Merle au bénéfice de M. Mohamed YOUSSEF, acquéreur évincé. Cette convention, en cours d'exécution, prévoit qu'elle prendra fin immédiatement au jour où le droit de préemption viendrait à être confirmé.

Par un jugement du 12 septembre 2019, le Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Angers a fixé le prix du bien immobilier à la somme de 90 000 €, bâti intégré.

La SCI Merle a relevé appel de cette décision. Par arrêt du 2 mars 2021, le Juge de l'expropriation de la Cour d'Appel d'Angers a infirmé le jugement rendu le 12 septembre 2019 et a fixé le prix dudit bien à la somme de 101 250 €, bâti intégré.

Par ailleurs, le Tribunal Administratif de Nantes a rendu son jugement le 31 mars 2022 en rejetant la requête déposée par la SCI MERLE le 12 novembre 2018 ; la durée de l'appel possible (2 mois) est dépassée. La SCI MERLE contestait la légalité de l'arrêté communal n° 41-2018 du 6 septembre 2018.

Les 2 procédures contentieuses sont donc closes.

Au terme des échanges et discussions entre les 3 parties, la SCI MERLE, la commune de Saint-Christophe du Bois et le locataire, M. YOUSSEF, qui bénéficiait d'une convention d'occupation, la situation à la date du 20 juin 2023 est la suivante :

- Les échanges entre les propriétaires et la mairie sont redevenus progressivement corrects
- Le propriétaire est prêt pour la vente
- Le locataire, M. YOUSSEF a quitté les lieux ; la convention d'occupation précaire dont bénéficiait M. YOUSSEF a été résiliée.
- La SCI MERLE est en cours de nettoyage de ses locaux, voire d'achèvement de ce nettoyage
- Volonté exprimée par la commune d'un achat réalisé sur la base de 116 750 € net vendeur

Article 1 : Cession par la SCI Merle et acquisition par la Commune de Saint Christophe du Bois, du bien situé 62 rue Pasteur à Saint Christophe du Bois, cadastré section AI n°513, d'une superficie totale de 1 334 m2 pour une somme de 116 750 € tous frais compris sous réserve des obligations à remplir par la SCI MERLE (notamment article 4 à suivre)

Article 2 : La SCI Merle s'engage à :

- Plein droit au jour de la conclusion du protocole transactionnel
- Libérer le bien et laisser la Commune entrer effectivement en jouissance à la date de signature de l'acte.

Article 3 : La Commune de Saint Christophe du Bois s'engage à :

- Renoncer à se prévaloir de l'arrêt rendu par le Juge de l'expropriation de la Cour d'Appel d'Angers, notamment en ce qu'il a fixé le prix du bien immobilier à la somme de 101 250 €

Article 4 : Le vendeur, à savoir la SCI MERLE préalablement à toute vente aura l'obligation d'informer la commune si une installation classée protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation ou déclaration a été exploitée sur le terrain et en cas de réponse positive à faire procéder à des analyses de sol complètes et à faire réaliser les opérations de nettoyage et/ou remises en état prescrites

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

ABROGE la délibération 20230626-11 du 26 juin 2023.

ACCEPTE les conditions du protocole transactionnel exposées ci-dessus permettant l'acquisition du bien immobilier situé 62 rue Pasteur appartenant à la SCI Merle, pour la somme de 116 750 € ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié et la tva sur marge par la commune.

PRÉCISE que la consultation préalable du Domaine pour l'acquisition amiable ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € n'est pas obligatoire,

OBJET N° 11 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date des 9 janvier et 25 septembre 2023 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
Agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des

renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

Sans couverture des charges patronales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ACCEPTE l'adhésion au contrat groupe « risques statutaires »

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer le protocole transactionnel et conclure l'acte de vente, objet du protocole, avant le 30 septembre 2024.

INFORMATIONS

Sylvain SENECAILLE présente Katia PARREAU, Directrice Générale des Services, en remplacement de Anne Lise LOISEAU.

Il remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication et leur aide durant ces derniers mois. Sylvain SENECAILLE souhaite la bienvenue à Amélie ANNÉREAU, nouvelle correspondante au Courrier de l'Ouest.

Objet n°7 :

René Luc VIGNERON demande si la loi ZAENR permet de nouveau projet éolien. Gérald FOUQUERAY confirme. Il ajoute que ce sont des zones définies pour accélérer les projets si besoin, mais d'autres zones peuvent être étudiées. Alain BREMOND ajoute que tous les futurs projets devront être étudiés et validés par Cholet Agglomération. Gérald FOUQUERAY précise que ce sont des surfaces consacrées aux zones agricoles principalement. Il ajoute que la méthanisation fait aussi partie du projet de loi, étudié par un organisme qui identifie les gisements potentiels.

Hamid AGHAEI demande s'il y a un objectif à atteindre. Gérald FOUQUERAY confirme et précise que c'est un objectif chiffré au niveau de l'Agglomération.

Nadine THIMOLEON demande s'il est possible de monter des projets avant la validation de cette loi par l'Agglomération. Gérald FOUQUERAY confirme et précise que la loi est faite pour faciliter les projets.

Objet n°9 :

Nadine THIMOLEON demande s'il y a un risque que l'Agglomération priorise certaines zones au détriment d'autres zones. Sylvain SENECAILLE répond que ces choix se feront par équité, en groupe de travail. Il précise que c'est un travail de profondeur pour répondre aux différents besoins.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication et RSE

Sylvain SENECAILLE revient sur le recrutement de Katia PARREAU en précisant qu'il nous manque toujours une personne au service administratif. Il revient aussi sur l'arrivée de Régis ONILLON, avec qui la collaboration se passe très bien. Un travail de réorganisation est toujours en cours, il sera présenté entre mars et avril.

Sylvain SENECAILLE demande aux élus de noter la date des prochaines élections européennes : le 9 juin 2024

Sylvain SENECAILLE précise que les Conseils Municipaux vont reprendre un rythme régulier. A noter les 2 prochains : le 11 mars et le 15 avril 2024.

Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires

Joelle OLIVIER rapporte les informations de Thiphaine MONFORT, sur le dernier compte rendu du CME :

- Un débat sur le harcèlement a été organisé
- Les nichoirs sont en cours d'installation par le service technique
- Une date va prochainement être fixée pour la plantation des arbres pour les bébés nés entre 2019 et 2022.
- Les finitions de la boîte à livre vont être assurées par le CME, le service technique et les résidents de l'Ormeau

Yannick RUAULT pour la commission associations

Yannick RUAULT informe que l'association CréScèneDo projette un spectacle en octobre 2026 sur la Préhistoire, que l'association de gym, Les libellules ont fait leur gala le week-end dernier, et que les représentations du théâtre sont en cours. Il précise que les associations de la Commune se portent bien.

Yannick RUAULT termine sur la collaboration avec Régis ONILLON, qui est très agréable. Les associations sont contentes du travail effectué par le service technique.

ANNEXES

ANNEXE N°1 - Délibération n°1 du 12 février 2024

Immobilisations incorporelles : logiciels secrétariat

Chapitre	Article	BP 2023(hors RAR)	RAR 2023 crédits reportés	DM 2023	Budget retenu	1/4 des crédits
20	2031 Frais d'études		1 656.00	-	-	-
20	2051 Concessions, droits similaires	7 390.00		-	7 390.00	1 847.50
20	Totalisation	7 390.00	1 656.00	-	7 390.00	1 847.50

Immobilisations corporelles : Garage rue Pasteur, cimetière, camion et outillage CTM, outils informatiques école et mairie, mobiliers, local vélo, aménagements de terrains, matériaux de voirie, rénovation de bâtiments

Chapitre	Article	BP 2023(hors RAR)	RAR 2023 crédits reportés	DM 2023	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2111 Terrains nus	80 000.00	-	-	80 000.00	20 000.00
21	2128 Autres agencements et aménagements	7 900.00	-	-	7 900.00	1 975.00
21	21316 Equipements du cimetière	126 972.00	2 430.00	-	126 972.00	31 743.00
21	215731 Matériel roulant	60 000.00	-	-	60 000.00	15 000.00
21	21578 Autre matériel technique		6 676.00	-	-	-
21	21831 Matériel informatique scolaire	7 000.00	-	-	7 000.00	1 750.00
21	21838 Autre matériel informatique	2 200.00	2 500.00	-	2 200.00	550.00
21	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 500.00		-	4 500.00	1 125.00
21	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500.00	-	-	1 500.00	375.00
21	2188 Autres immobilisations corporelles	73 889.00	10 551.00	-	73 889.00	18 472.25
21	Totalisation	363 961.00	22 157.00	-	363 961.00	90 990.25

Annexe 1 à la délibération n°EXT20240212-7 : Atlas des zones d'accélération des énergies renouvelables

Site	Filière	Puissance Estimée (kW)	Production Estimée (GWh)	Parcelles Cadastres
Annexe 2	Eolienne		15,75	AW-0106, AW-0107, AW-0108, AW-0109, AW-0110, AW-0021, AW-0022, AW-0023, AW-0001, AW-0002, AW-0003, AW-0005, AW-0006, AW-0007, AW-0009, AW-0011, AV-0007, AV-0008, AV-0009, AV-0010, AV-0013, AV-0091, AV-0092, AV-0093, AV-0094, AV-0095, AV-0096
		Site n° 180 : Energies Bocage		
Annexe 4	Photovoltaïque au Sol	Site n° 54 : Bouchonneau	487	AN-0096
		Site n° 446	4 899	AK-0433
		Site n° 469	5 304	AB-0116, AB-0141
		Site n° 6073	97 818	AX-0091
		Site n° 6074 (« Garage Marie »)	34 500	AL-0513
		Site n° 6074 (« Parking Cimetièrre »)	51 000	AL0625
		Site n° 6075	18 400	Domaine Public rue Jean Mermoz
		Site n° 436	16 940	AL-0013
		Site n° 440	68 554	Domaine Public rue du Chemin Vert
		Site n° 439	16 671	Domaine Public rue du Chemin Vert
		Site n° 442	5 580	AK-0296
Annexe 3	Photovoltaïque Ombrières	Site n° 443	15 988	AK-0043
		Site n° 444	9 082	AK-0043
		Site n° 445	6 268	AK-0433
		Site n° 446	4 065	AK-0433
		Site n° 447	6 640	AK-0433
		Site n° 451	7 142	AK-0433
		Site n° 456	52 988	AL0256, AL0303
		Site n° 461	152 430	AL-0273, AL-0276
		Site n° 461	17 574	Domaine Public rue des Fourgères
		Site n° 461	6 077	Domaine Public rue de l'Ormeau
		Site n° 465	10 557	AL-0041

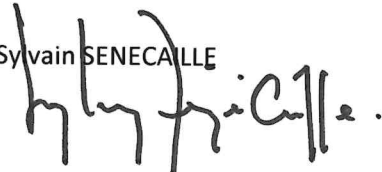
Fin de séance à 21h20

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 mars 2024 à 20h.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

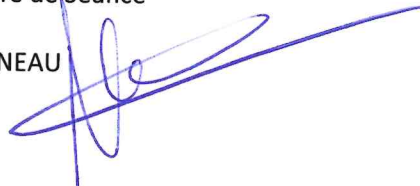
Le Maire

Sylvain SENECAILLE



Le Secrétaire de Séance

Stéphanie NEAU



**PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE
ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**

